

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2017

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2017**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis 2003, la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat sont engagées dans une coopération décentralisée qui a fait l'objet d'accords successifs depuis un 1^{er} protocole de coopération signé entre la Commune de Rabat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, en octobre 2002, jusqu'à une convention de coopération décentralisée spécifique signée entre l'ECI Al Assima, la Société du tramway de Rabat salé (STRS) et la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4184 du 29 janvier 2020 et signée le 4 mars 2020. Elle prévoyait, notamment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans la réalisation du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) de l'agglomération de Rabat. Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement de l'AFD, signée le 10 mars 2020.

Dans le cadre de ces accords, les thématiques suivantes ont fait l'objet de coopérations régulières :

- transports publics et déplacements,
- développement économique,
- lutte contre le dérèglement climatique,
- éclairage public.

Sur ces bases, la Commune de Rabat, la Métropole et la Ville de Lyon ont exprimé leur volonté de signer une nouvelle convention afin de poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux axes de coopération.

II - Bilan de la dernière convention de coopération 2017-2019

La dernière convention 2017-2019 a prolongé les coopérations engagées précédemment dans les domaines des transports publics et déplacements et l'éclairage public auxquels ont été ajoutés les thèmes du développement économique et de la lutte contre le dérèglement climatique.

Le bilan dressé de ces coopérations est le suivant :

1° - Les transports publics et déplacements

Axe principal et historique de la coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, cette thématique a été au cœur des échanges dans le cadre du projet de transfert de compétences de 2007 qui a nourri les discussions avec la STRS avec, notamment, la mise en exploitation du tramway. Ce projet de transfert de compétences s'est poursuivi, depuis 2017, avec l'accompagnement, par la Métropole, de l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son PMUD, aux côtés de l'ECI Al Assima, la Commune de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

Pour ce faire, des missions techniques ont été organisées à Rabat, en mars 2017, en juin 2018 et en octobre 2019, mobilisant 7 experts de l'agglomération lyonnaise (Métropole, Agence d'urbanisme de Lyon et Cerema). De même, la Métropole a accueilli 4 cadres rabati dans le cadre d'échanges techniques en octobre 2017, janvier 2018 et janvier 2019. Ces échanges ont permis d'élaborer le cahier des charges du PMUD de l'agglomération de Rabat, en 2017-2018, et de lancer l'appel d'offres pour l'élaboration du PMUD, en 2019. Ils ont également permis d'inscrire cette coopération dans le temps, en servant de base à l'élaboration d'un projet de coopération spécifique, développé avec l'ECI Al Assima et la STRS. Signé, en mars 2020, il s'appuie sur un financement étatique (FICOL - facilité de financement des collectivités territoriales) délivré par l'AFD, jusqu'en 2023.

2° - L'éclairage public

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette convention de coopération est de renforcer les échanges techniques afin d'améliorer la gestion du réseau existant à Rabat, en portant particulièrement attention à l'optimisation du matériel utilisé et à ses performances énergétiques. Il s'agira également de favoriser les échanges de pratiques concernant la lumière événementielle, soit la mise en valeur éphémère de lieux dans le cadre d'événements festifs, culturels ou autres.

C'est au sein de LUCI, le réseau des villes lumière, que cette thématique de coopération a émergé entre les parties prenantes, la Commune de Rabat prenant part au Lyon light festival forum (LLFF), la rencontre des professionnels de la lumière, depuis 2010. En complément de ces échanges réguliers, le LLFF se réunissant chaque année en parallèle de la Fête des Lumières, la Ville de Lyon a accueilli une délégation de 4 techniciens rabati et les services de la Ville de Lyon se sont rendus par 2 fois à Rabat : en mars 2018, pour accompagner leurs homologues dans la préfiguration d'une fête des lumières puis, en juillet 2019, pour organiser un atelier sur l'éclairage urbain.

3° - La lutte contre le changement climatique

Le Maroc, ayant accueilli la COP22 en 2016, et les parties prenantes se sentant toutes concernées par cet enjeu, la lutte contre le changement climatique a été inscrite dans la convention de coopération 2017-2019 comme l'un des axes à développer. La 1^{ère} étape devait consister à définir les objectifs à atteindre, à en vérifier la faisabilité et à démarrer les 1^{ères} actions avant le terme de la convention.

La Ville de Lyon a accueilli une délégation rabati, en octobre 2017, dans le cadre des journées de l'événementiel écoresponsable.

4° - Le développement économique

L'objectif était de renforcer les liens économiques entre les collectivités partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés. Si cet axe avait rencontré un vif succès lors de la précédente convention et reste une demande récurrente de la part des acteurs économiques, il n'a pu être mis en œuvre en raison de contraintes d'agendas de nos partenaires.

Sur le plan quantitatif, 13 missions sur 15 programmées ont pu être effectuées et 12 personnes sur 15 escomptées ont pu être accueillies. La Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat souhaitent poursuivre leurs discussions et construire leurs échanges sur les conventions de coopération préalablement signées. Il s'agira donc de s'appuyer sur des axes de développement porteurs et déjà investis, à l'image du dialogue nourri que la Métropole et la Commune de Rabat ont pu avoir sur les transports publics et déplacements, tout en développant de nouveaux axes de coopération, susceptibles de rapprocher nos 2 territoires.

III - Plan d'action 2023-2025

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Commune de Rabat, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini, conjointement, pour la période 2023-2025. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères.

La nouvelle convention propose d'orienter la coopération autour de 4 axes :

1° - Transports et mobilité durable

Il s'agit de l'axe historique autour duquel les 2 agglomérations continuent de travailler sur :

- l'accompagnement du PMUD piloté par l'ECI AI Assima et RRM qui succède à la STRS,
- la poursuite de l'extension du tramway,
- le développement et la promotion des modes actifs.

2° - Nature et biodiversité

Cet axe de coopération technique s'intéressera tout particulièrement à la qualité de vie en ville. Les thématiques suivantes pourront ainsi être développées :

- la qualité de l'air et la santé dans la ville,
- la nature en ville : les espaces verts, arbres, canopée et leur gestion.

3° - Culture et patrimoine

Dans le cadre de référence Rabat Ville lumière, capitale marocaine de la culture qui continue d'encadrer le développement, notamment culturel, patrimonial et artistique de la Commune de Rabat et considérant l'appartenance des Villes de Rabat et de Lyon au réseau des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), des échanges pourront avoir lieu dans les domaines suivants :

- la valorisation du patrimoine,
- les relations entre musées,
- les événements culturels,
- la culture accessible à toutes et à tous.

4° - Inclusion sociale

Les parties prenantes entendent développer les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'inclusion sociale en vue, notamment, de garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux pour toutes et tous (alimentation, logement, prestations sociales, etc.) en prenant en compte, notamment :

- l'égalité femme-homme,
- l'hygiène et la prévention sanitaire,
- l'accompagnement des enfants en difficulté et les politiques d'hospitalité.

IV - Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Commune de Rabat (5 par an en moyenne) et à encadrer l'accueil de techniciens rabati pendant une semaine à Lyon (5 par an en moyenne également),
- la Métropole prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de 4 missions de techniciens lyonnais par an à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des techniciens rabati accueillis à Lyon ainsi que les frais de communication à Lyon,
- la Ville de Lyon prendra en charge, chaque année, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas d'une mission de techniciens lyonnais à Rabat,

- la Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions des techniciens lyonnais à Rabat, les frais de déplacement des techniciens rabati à Lyon ainsi que les frais de communication à Rabat.

V - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Métropole (en €)	Ville de Lyon (en €)	Commune de Rabat (en €)	Total (en €)
numéraire	15 800	1 575	5 500	22 875
valorisation	30 000	8 000	4 000	42 000
Total	45 800	9 575	9 500	64 875

La contribution totale de la Métropole s'élève à 137 400 € pour les 3 années de la convention.

Elle se répartit comme suit :

- 90 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais agence d'urbanisme),
- 47 400 € en coûts directs (prestations).

VI - Coopération entre la Métropole, l'ECI AI Assima et RRM

Dans le cadre de la coopération globale entre les 2 agglomérations partenaires, une coopération technique spécifique a été conclue, en 2020, entre l'ECI AI Assima, la STRS et la Métropole, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réalisation du PMUD de l'agglomération de Rabat et les extensions du réseau de tramway.

Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole et l'AFD, en mars 2020. Un 1^{er} versement de 249 156 € a été versé par l'AFD à la Métropole, en 2020.

Or, cette coopération qui a démarré, en mars 2020, pour une durée de 3 ans, a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire et n'a pu réellement reprendre qu'en 2022.

En conséquence, le programme prévisionnel affiche un retard de plus de 2 ans et les 2 conventions afférentes qui se terminent, en mars 2023, doivent être prolongées pour permettre la pleine réalisation des objectifs. Il est donc proposé 2 avenants prolongeant la durée de la coopération des 2 années nécessaires, soit jusqu'en mars 2025.

Enfin, la STRS a changé de dénomination sociale en septembre 2022. La nouvelle société de développement local aux compétences élargies s'appelle désormais RRM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, pour la période 2023-2025, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 137 400 €, dont 90 000 € de valorisations en nature et 47 400 € de prestations directes,

b) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole, l'ECI AI Assima et RRM (ex-STRS) du 4 mars 2020,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de financement FICOL entre l'AFD et la Métropole du 10 mars 2020.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de prestations directes de la coopération avec la Commune de Rabat, soit 47 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2023, 2024, 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P02O1916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300917-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
